



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

ouverture le dimanche

Question écrite n° 25967

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de Mme la ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme sur le fait qu'en Alsace-Moselle l'ouverture des établissements commerciaux le dimanche est interdite sauf dérogation. Elle lui demande si des sanctions pénales sont encore applicables dans le cas d'un épicier qui ouvre le dimanche en violation de l'interdiction susvisée.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25967

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : Artisanat, commerce et tourisme

Ministère attributaire : Travail

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [7 mai 2013](#), page 4879